



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



NOTE D'INFORMATION A DESTINATION DES CANDIDATS ET DES FAMILLES CONCERNANT LES AMENAGEMENTS DES CONDITIONS D'EXAMEN – SESSION 2016 –

Les candidats aux examens de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur présentant un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent demander à bénéficier d'aménagement(s) des conditions de passation de leurs épreuves.

1/ CONSTITUTION DU DOSSIER DE LA DEMANDE D'AMENAGEMENT(S)

► **Pour les candidats scolarisés**

Les candidats peuvent retirer le dossier (un formulaire de demande d'aménagement(s) et une fiche d'informations pédagogiques) auprès de leur établissement, ou l'imprimer à partir du site Internet du rectorat de l'académie de Poitiers - <http://www.ac-poitiers.fr/> - à la rubrique, « examens-vaе », puis « mesures destinées aux candidats handicapés ».

Le dossier de demande doit comporter :

- 1) une lettre de demande motivée du candidat (manuscrite si possible) ;
- 2) un formulaire de demande rempli par le candidat et/ou ses représentants légaux (obligatoire si l'élève est mineur) ; (voir le document joint intitulé « demande d'aménagement(s) des conditions d'examen ») ;
- 3) les documents médicaux nécessaires, sous pli confidentiel, pour la connaissance du handicap du candidat par le corps médical ;
- 4) la fiche d'informations pédagogiques renseignée par le professeur principal, attestée par le chef d'établissement et accompagnée des trois derniers bulletins, ainsi que tous documents utiles, notamment le projet personnalisé de scolarisation (PPS), le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou le projet d'accueil individualisé (PAI) (voir le document joint intitulé « fiche d'informations pédagogiques »).

Dès la constitution de leur dossier, les candidats doivent fournir à leur chef d'établissement une copie du formulaire rempli de leur demande d'aménagement(s) (formulaire visé au point 2 ci-dessus).

Le dossier complet (points 1, 2, 3 et 4) doit être transmis **par envoi postal en recommandé simple sans avis de réception** à un médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du département dans lequel le candidat est scolarisé. Les coordonnées de ce médecin sont disponibles auprès de l'établissement (voir le document joint intitulé « circuit de la demande »).

Toutefois, si le candidat a déjà déposé un dossier lors de la session 2015 des examens dans l'académie de Poitiers, les documents médicaux visés au point 3 ci-dessus ne sont pas à redonner, **sauf si sa situation médicale a évolué. Les autres pièces mentionnées aux points 1, 2 et 4 ci-dessus doivent en revanche être impérativement transmises.**

Le médecin de l'éducation nationale de l'établissement scolaire est l'interlocuteur privilégié de la famille pour la constitution du dossier. En l'absence d'un médecin scolaire au sein de l'établissement, le candidat peut contacter le médecin à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

► Pour les candidats individuels ou inscrits au CNED :

Cette demande doit être effectuée **par envoi postal en recommandé simple sans avis de réception** auprès d'un médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), du département du domicile du candidat. Les coordonnées de ce médecin sont disponibles auprès de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) du département de leur domicile. Les candidats peuvent imprimer le formulaire de demande d'aménagement(s) à partir du site Internet du rectorat de l'académie de Poitiers - <http://www.ac-poitiers.fr/> - à la rubrique, « examens-vae », puis « mesures destinées aux candidats handicapés ».

Le dossier complet de demande doit comporter :

- 1) une lettre de demande motivée du candidat (manuscrite si possible) ;
- 2) un formulaire de demande rempli par le candidat et/ou ses représentants légaux (obligatoire si le candidat est mineur) ; (*voir le document joint intitulé « demande d'aménagement(s) des conditions d'examen »*) ;
- 3) les documents médicaux nécessaires, sous pli confidentiel, pour la connaissance du handicap du candidat par le corps médical ;
- 4) l'avis du médecin traitant.

Toutefois, si le candidat a déjà déposé un dossier lors de la session 2015 des examens dans l'académie de Poitiers, les documents médicaux visés au point 3 ci-dessus ne sont pas à redonner, sauf si sa situation médicale a évolué. **Les autres pièces mentionnées aux points 1, 2, et 4 ci-dessus doivent en revanche être impérativement transmises.**



2/ DATE BUTOIR ET MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER AU MEDECIN DESIGNE PAR LA CDAPH

Quel que soit le statut du candidat, il est nécessaire d'établir la demande dès la rentrée scolaire et de transmettre le dossier au médecin désigné par la CDAPH territorialement compétent (*voir le document joint intitulé « circuit de la demande »*) **le plus rapidement possible et impérativement avant la date de clôture des inscriptions à l'examen.**

RAPPEL : Cette transmission devra obligatoirement être faite par envoi postal en recommandé simple sans avis de réception. La preuve de dépôt du dossier est à conserver par le candidat en cas de recours, le cachet de la poste faisant foi.

Inscriptions habituelles de mi novembre aux vacances de Noël

3/ AVIS DU MEDECIN ET DECISION DU RECTEUR

Le médecin désigné par la CDAPH rend un avis médical qu'il transmet au candidat et à la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Poitiers.

Au vu de l'avis médical et de la réglementation spécifique de chaque examen, le recteur décide des aménagements effectivement accordés. Sa décision est notifiée au candidat, avec copie au centre d'examen et, le cas échéant, au centre de formation, si les deux centres sont différents.

L'avis médical est une proposition ; il ne préjuge pas de la décision du recteur, qui a seul compétence pour prendre une décision d'aménagement(s) d'épreuves. L'existence d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ne donne pas forcément droit à un aménagement d'épreuves.

**FICHE D'INFORMATIONS PEDAGOGIQUES
A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE
D'AMENAGEMENT(S) DES CONDITIONS D'EXAMEN**

- ▶ *La présente fiche est renseignée par le professeur principal en lien avec l'équipe pédagogique.*
- ▶ *Elle doit être attestée par le chef d'établissement et être accompagnée des trois derniers bulletins.*

IDENDITE DU CANDIDAT :

Nom d'usage : Nom de famille:

Prénom(s) :

Date de naissance :/...../.....

Année scolaire : 20...../20.....

Etablissement fréquenté :

Examen préparé :

Série, spécialité :

Date prévisionnelle des premières épreuves :/...../.....

DIFFICULTES RENCONTREES :

Coter de 0 = pas de difficulté à 4 = difficultés majeures

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> en expression orale : | <input type="checkbox"/> pour finir les contrôles dans les délais impartis : |
| <input type="checkbox"/> en lecture de textes ou d'énoncés : | <input type="checkbox"/> pour fournir un travail écrit (fatigabilité, écriture peu ou pas lisible, difficultés en production ou en copie) : |
| <input type="checkbox"/> en lecture d'images, cartes, figures : | <input type="checkbox"/> pour orthographier même les mots courants (erreurs écriture phonétique) : |
| <input type="checkbox"/> en compréhension du texte lu : | |
| <input type="checkbox"/> en logique, raisonnement : | |
| <input type="checkbox"/> en langue vivante : | |
| <input type="checkbox"/> autres (préciser) : | |
| | |
| | |

MESURES MISES EN PLACE PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE :

- Dans le cadre d'un PAI Dans le cadre d'un PPS Dans le cadre d'un PAP Autre cadre (documents à fournir avec la demande d'aménagement(s))

- Aménagement du temps

Préciser :

.....

- Mode d'évaluation particulier

Préciser

.....

- Aide à la prise de notes :

- Secrétaire lisant les consignes Ecrivant sous la dictée de l'élève

Préciser

.....

NOM : Prénom(s).....

Utilisation d'un ordinateur en classe (préciser obligatoirement le(s) logiciel(s) habituellement utilisé(s)) :
.....
.....

Photocopies des cours :
.....
.....

Agrandissement des documents :
.....
.....

Oralisation des consignes, devoirs écrits transformés en interrogation orale :
.....
.....

Dictée aménagée :
.....
.....

Autres, préciser :
.....
.....

AUTRES AIDES :

Aide humaine. Préciser les activités incombant à l'AVS :
.....
.....

Matériel adapté. Préciser :
.....
.....

Services de soins. Préciser :
.....
.....

Autres. Préciser :
.....
.....

Nom et prénom du professeur principal ayant renseigné la présente fiche :
.....

Coordonnées professionnelles de contact pour le médecin désigné par la CDAPH (si besoin) :
Téléphone : Mél :

Fait à le

Nom, prénom, signature et cachet du chef d'établissement

**DEMANDE D'AMENAGEMENT(S) DES CONDITIONS D'EXAMEN
POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP
AU TITRE DE L'ART. L 114 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES
EXAMENS DE L'ÉDUCATION NATIONALE – SESSION 2016**

date limite de dépôt des dossiers : avant la date de clôture de l'inscription à l'examen

EXAMEN CONCERNE:

Cocher la/les case(s) appropriée(s) et préciser les informations demandées :

- CFG DNB MC CAP BEP BP (brevet
professionnel)
- baccalauréat professionnel BTS (brevet de technicien supérieur)
- épreuves anticipées du baccalauréat général épreuves anticipées du baccalauréat technologique
- épreuves terminales du baccalauréat général épreuves terminales du baccalauréat technologique

Série ou spécialité (attention à bien préciser) :

autre (préciser)

IDENTITE DU CANDIDAT ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Veiller à donner précisément les informations demandées :

NOM D'USAGE : NOM DE FAMILLE :

Prénom(s)

Date de naissance : Lieu de naissance

Représentant légal : Nom : Prénom(s).....

Adresse :

Téléphone (représentant légal) :

Mél :

Etablissement fréquenté (nom et adresse complète)

Cocher le statut approprié :

- candidat scolaire
- candidat Cned, individuel ou inscrit dans un établissement privé hors contrat

Répondre aux questions posées et joindre au dossier les documents en cas de réponse positive :

Un dossier est-il déjà existant à la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)..... oui non

Préciser le département :

Un PPS a-t-il été mis en place ? (joindre le document le cas échéant) oui non

Un PAI a-t-il été mis en place ? (joindre le document le cas échéant)..... oui non

Un PAP a-t-il été mis en place ? (joindre le document le cas échéant)..... oui non

Un aménagement d'épreuve(s) a-t-il déjà été obtenu(s) pour un examen oui non

Préciser l'examen et l'année (joindre la décision du recteur le cas échéant) :

.....
.....



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MESURES EN FAVEUR DES CANDIDATS HANDICAPES

CIRCUIT DU DOSSIER DE DEMANDES DE MESURES PARTICULIERES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

EXAMENS DE L'ÉDUCATION NATIONALE A GESTION ACADEMIQUE – SESSION 2016

Le dossier de demande doit impérativement être transmis par courrier recommandé avant la date de clôture des inscriptions à l'examen.

ETAPES	CANDIDATS SCOLARISES		CANDIDATS NON SCOLARISES(1)
	PUBLIC	PRIVE	
Où le candidat se procure t-il le dossier ?	Auprès du chef d'établissement ou sur le site du rectorat de l'académie de Poitiers (2)	Auprès du chef d'établissement ou sur le site du rectorat de l'académie de Poitiers (2)	Sur le site du rectorat de l'académie de Poitiers (2)
Où le candidat envoie-t-il par courrier recommandé son dossier renseigné et complet ?	Au médecin scolaire de son établissement	Au médecin scolaire de son établissement	Au service de promotion de la santé en faveur des élèves (Dr Pascale Michaudel) (3)
Quel est le médecin qui instruit le dossier ?	Le médecin scolaire désigné par la CDAPH (4)	Le médecin scolaire désigné par la CDAPH (4)	Le médecin de l'éducation nationale, conseiller technique de la DSDEN (5)
A qui ce médecin remet-il son avis ?	Au candidat et à la division des examens et concours (DEC) du rectorat de l'académie de Poitiers.		
Qui prend la décision ?	Le recteur de l'académie de Poitiers ; la DEC notifie la décision au candidat, avec copie au centre d'examen et, pour les candidats scolarisés, au centre de formation, si les deux centres sont différents.		

1) Candidats individuels ou candidats inscrits au CNED.

2) Adresse : <http://www.ac-poitiers.fr/>, puis « examens-vae », puis « mesures destinées aux candidats handicapés »

3) Adresse du service de promotion de la santé en faveur des élèves : 16 avenue Pierre Loti 17028 La Rochelle Cédex

4) CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Commission de la MDPH)

5) DSDEN : Direction des services départementaux de l'éducation nationale ; adresse : cité administrative Duperré 5 pl Cordeliers BP 508 17021 La Rochelle Cedex

Pour information, adresse de la MDPH : 61 rue de Jéricho - CS 50145 – 17005 La Rochelle Cedex 1 (en Charente-Maritime, la MDPH ne traite aucun dossier d'élève présentant un examen relevant de l'éducation nationale ; en cas de besoin, s'adresser au service de promotion de la santé en faveur des élèves).